





**Dr. Pierre Duplessis**, ancien secrétaire général et chef de la direction de la Croix-Rouge canadienne :

### Comment définir l'éthique et la déontologie. Leur origine, leur importance et leurs conséquences.

Cette présentation abordera brièvement les origines et la définition de l'éthique et de la déontologie. La compréhension et l'interprétation de ces deux sujets seront ensuite traitées dans le contexte actuel des organisations et des décisions que doivent prendre les dirigeants. De façon spécifique et concrète, une série d'exemples permettra d'analyser des décisions éthiques et déontologiques dans les secteurs professionnel, corporatif, caritatif et humanitaire. Ces éléments de réflexion feront en sorte de situer les autres présentations à venir dans un cadre général et d'offrir les premiers éléments et premières pistes de solutions.



**M<sup>c</sup> Joël Mercier, Casavant Mercier, avocats :**

### Les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux

Pour répondre à cette question, il faut examiner les dispositions législatives déjà existantes en ce qui concerne la divulgation des intérêts pécuniaires, la divulgation des intérêts pécuniaires particuliers lors des délibérations du conseil, l'interdiction d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité.

Il faut également examiner les règles relatives à la malversation, l'abus de confiance ou autre inconduite et celles relatives au vote sur certains règlements, résolutions ou adjudications de contrats.

De plus en plus de municipalités adoptent un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil. Que devrait contenir ce code d'éthique et de déontologie et comment faut-il l'appliquer? L'actualité comporte de nombreux exemples de situations soulevant des questions d'éthique ou de déontologie. Comment s'y retrouver?



**M<sup>c</sup> Pierre Laurin, Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats :**

### Les règles d'éthique et de déontologie applicables aux fonctionnaires municipaux

Il a beaucoup été question, dans l'actualité récente, de la déontologie municipale. Ce sujet était toutefois généralement abordé sous l'angle de la conduite des élus municipaux. Or, les fonctionnaires municipaux – et notamment les cadres supérieurs – jouent un rôle clé dans l'administration et doivent donc être assujettis, eux aussi, à des règles déontologiques. Cette conférence vise à décrire les règles présentement applicables aux fonctionnaires municipaux et fournira l'occasion de réfléchir sur l'opportunité de les compléter, notamment au moyen d'un code de déontologie.



**5 heures de formation reconnues**



**M<sup>c</sup> François Casgrain, Commissaire au lobbyisme du Québec :**

### La loi sur le lobbyisme, principes et règles applicables aux lobbyistes

En votre qualité d'élu ou de fonctionnaire municipal, il est inévitable que des personnes, professionnels de tous ordres comme lobbyistes de métier, entrent en communication avec vous ou avec des membres de votre équipe pour influencer vos décisions. Ainsi, comment devriez-vous agir lorsque ces processus d'influence ont cours? Quelles sont les attentes des citoyens dans les circonstances? Quels comportements êtes-vous en droit d'exiger des personnes qui tentent d'influencer vos décisions? Comment pouvez-vous gérer les communications d'influence au sein de votre municipalité? Quels sont les impacts de la législation québécoise en matière de lobbyisme pour vous, titulaire d'une charge publique municipale? Voilà autant de questions que soulève l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes. Le commissaire au lobbyisme souhaite, à l'occasion du *Colloque éthique et déontologie dans le milieu municipal*, apporter des éléments de réponse à ces questions on ne peut plus importantes pour la vie démocratique.



**Florent Gagné, Président du groupe de travail sur l'éthique dans le milieu municipal :**

### Le rapport de juillet 2009 et les recommandations du groupe de travail sur l'éthique dans le milieu municipal

Plus qu'un élément de réflexion philosophique, plus qu'une mode, l'éthique est devenue une condition de succès du fonctionnement d'une saine démocratie... et particulièrement de la démocratie locale où le nombre élevé d'acteurs, l'éclatement des structures et l'importance des fonctions exercées exigent une confiance solide et soutenue entre les administrateurs et les administrés

Si le comportement éthique est d'abord et avant tout une responsabilité personnelle appuyée sur des valeurs de probité, de droiture et de justice, il revient à l'institution municipale d'en faciliter l'exercice par la définition d'un cadre et de règles déontologiques appropriés. Le développement d'une culture éthique forte contribue à son tour à la consolidation de la démocratie, avec les droits et libertés qu'elle apporte.

Pour vous inscrire, **téléphonez sans tarder au 1 800 363-8304** (faites le 1) ou télécopiez le bulletin de commande, dûment rempli, situé au verso de ce dépliant au 1 866 678-0002.